

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20221208-D115-1222-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 25
- votant par procuration 4
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 9 décembre 2022

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le premier décembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO,
Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ,
Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M.
Thierry GIMAY, Mme Djémaïa TAKARLI, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Franck LEMAÎTRE	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Damien AUBE	qui donne pouvoir à	M. Yves GIMAY
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Arlette LECACHEUR est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.115/12.22

Objet : Salles municipales (salles du Centre de Loisirs "La Cayenne", salle des Aulnes et salle Thiers)
Règlement de mise à disposition et d'utilisation
Grilles tarifaires

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 08.12.2022

Délibération n°: D.115/12.22

Objet : Salles municipales (salles du Centre de Loisirs "La Cayenne", salle des Aulnes et salle Thiers)
Règlement de mise à disposition et d'utilisation
Grilles tarifaires

Monsieur BELGHACHEM rappelle que lors de sa séance du 29 janvier 2009, le Conseil Municipal a adopté par délibération n°D.10/01.09, les règlements de mise à disposition et d'utilisation des salles municipales (3 salles du Centre de Loisirs "La Cayenne", salle des Aulnes et salle Thiers). Ces règlements ont, par la suite, fait l'objet d'ajustements adoptés par avenants (*).

Dans un souci d'harmonisation et de simplification des modalités de mise à disposition et de tarification, il apparaît aujourd'hui souhaitable d'adopter un nouveau règlement des salles municipales précitées, ce qui conduira également à améliorer les conditions de travail des agents municipaux. Ledit règlement prévoit notamment :

- un règlement unique pour la mise à disposition desdites salles, et ce, pour tous les bénéficiaires (particuliers, associations, entreprises et collectivités),
- une restitution plus tardive des salles (7h ou 8h le matin contre 4h auparavant),
- une redéfinition des types de location qui induit une simplification de la tarification, intégrant le coût de l'utilisation du lave-vaisselle pour les locations avec repas,

Pour ce qui concerne les tarifs précédemment appliqués aux lillebonnais, une augmentation liée à l'inflation est proposée.

- une autorisation de location aux particuliers résidant hors Lillebonne, notamment pour la salle des Aulnes et la salle Thiers,
- la mise en place d'un dépôt de garantie « frais de nettoyage », en complément de la caution prévue pour les éventuelles dégradations des locaux et/ou du matériel,
- l'instauration d'un complément tarifaire pour « participation aux frais de chauffage », pour les locations accordées entre le 15 octobre et le 15 avril.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21-1, L.2144-3,

Considérant que dans un souci d'harmonisation et de simplification des modalités de mise à disposition et de tarification, il convient de procéder à une refonte des règlements de mise à disposition des salles municipales (Centre de Loisirs "La Cayenne", les Aulnes et Thiers),

Délibération n°: D.115/12.22

Objet : Salles municipales (salles du Centre de Loisirs "La Cayenne", salle des Aulnes et salle Thiers)
Règlement de mise à disposition et d'utilisation
Grilles tarifaires

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le nouveau règlement de mise à disposition et d'utilisation des salles municipales ("la Cayenne", les Aulnes et Thiers), qui abroge tous règlements intérieurs,
- d'adopter la nouvelle grille tarifaire de mise à disposition des salles, les montants des dépôts de garantie « dégradations » et « nettoyage », ainsi que les montants facturés en cas de casse de la vaisselle mise à disposition,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

* pour mémoire, liste des avenants adoptés par le Conseil Municipal :

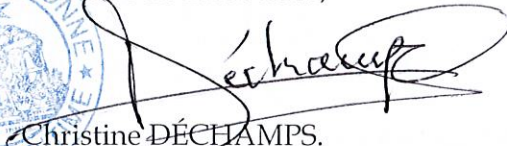
- salles du Centre de Loisirs "La Cayenne" :
 - avenant n°1, adopté le 26 mars 2009 (D.40/03.09),
 - avenant n°2, adopté le 24 septembre 2009 (D.94/09.09),
 - avenant n°3, adopté le 1^{er} juillet 2010 (D.80/07.10),
 - avenant n°4, adopté le 09 février 2012 (D.12/02.12),
 - avenant n°5, adopté le 20 juin 2019 (D.75/06.19).
- salle des Aulnes et salle Thiers :
 - avenant n°1, adopté le 1^{er} juillet 2010 (D.80/07.10),
 - avenant n°2, adopté le 09 février 2012 (D.12/02.12)
 - avenant n°3, adopté le 20 juin 2019 (D.75/06.19).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME DJEMAÏA TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,


Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,


Arlette LECACHEUR.



VILLE DE LILLEBONNE

Règlement de mise à disposition et d'utilisation des salles municipales

- **salles du Centre de Loisirs "La Cayenne" :**
salle polyvalente, bâtiment des Grands et petite salle
- **salle des Aulnes**
- **salle Thiers**

I- CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1.1 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'occupation et d'utilisation des salles municipales par les particuliers, associations, entreprises et collectivités. Les utilisateurs qui ne se conformeront pas au présent règlement se verront refuser, au minimum pendant deux ans, la jouissance des locaux des différentes salles communales, selon la nature des faits constatés.

ARTICLE 1.2 - DESTINATION

Peut solliciter la mise à disposition des salles du Centre de Loisirs, des Aulnes et Thiers tout particulier majeur, toute association, entreprise ou collectivité.

Toute sous-location ou cession de droits au profit d'un tiers est interdite, sous peine de résiliation de l'autorisation sans préavis. Dans tous les cas d'exercice par la commune de sa faculté de résiliation, l'occupant ne pourra prétendre à une indemnité pour rupture abusive d'autorisation d'occupation du domaine de la Ville.

La décision d'accorder ou de refuser la jouissance des salles relève de l'autorité territoriale.

II- NATURE ET EQUIPEMENT DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

ARTICLE 2.1 – SALLES DU CENTRE DE LOISIRS « LA CAYENNE »

• Salle polyvalente :

Description : Salle (capacité d'accueil : 120 personnes), cuisine, sanitaires communs.

Equipement vin d'honneur : tables, chaises, verrerie, lave-vaisselle, réfrigérateur et évier

Equipement repas : tables, chaises, vaisselle, lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur, four, plaques électriques, évier.

• Bâtiment des grands :

Description : Salle (capacité d'accueil : 60 personnes), cuisine, sanitaires.

Equipement : tables, chaises, vaisselle, lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur, cuisinière électrique, évier.

• Petite salle :

Descriptif : Salle (capacité d'accueil : 30 personnes) + sanitaires communs.

Equipement : tables, chaises

ARTICLE 2.2 – SALLE DES AULNES

Descriptif : Salle (capacité d'accueil : 400 personnes assises ou 600 personnes debout), office, comptoir bar, vestiaire, sanitaires.

Équipement : tables, chaises, vaisselle, lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur, four, plaques électriques, chauffe plats, machines à glaçons.

ARTICLE 2.3 – SALLE THIERS

Description : Salle (capacité d'accueil : 120 personnes), sanitaires.

Équipement : tables, chaises, évier, réfrigérateur.

III- CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET D'ANNULATION

ARTICLE 3.1 – TYPE D'UTILISATION

Les salles peuvent être réservées pour différents types d'utilisation :

- réunion ou manifestation (sans vaisselle) : salon ou exposition en partenariat avec la Ville, séminaire, soirée dansante sans repas, arbre de Noël, spectacle...
- vin d'honneur (avec verrerie)
- repas ou week-end (avec vaisselle).

ARTICLE 3.2 – CONDITIONS DE RESERVATION

La demande de réservation doit être faite, par écrit, par l'utilisateur, au Maire de Lillebonne. Elle doit préciser le type d'utilisation, les dates d'occupation souhaitées et le nombre de personnes attendues.

La demande de réservation doit être formulée au maximum 1 an avant la date d'utilisation souhaitée de la salle pour les habitants de Lillebonne, et 8 mois maximum pour les résidents hors Lillebonne.

L'autorisation d'utilisation est délivrée uniquement sur dossier complet et après :

- engagement par acceptation écrite de l'utilisateur des conditions du présent règlement, auquel sera joint un acompte représentant 30% des frais de location.
- 2 mois minimum avant l'utilisation :
 - o paiement du solde, représentant 70 % des frais de location, et dépôt d'une attestation d'assurance « responsabilité civile » au nom de l'utilisateur, précisant la salle et la date de location.
 - o remise de deux chèques de dépôt de garantie, non encaissés, l'un pour couvrir les éventuelles dégradations, l'autre pour couvrir les frais de nettoyage si l'état de propreté des locaux n'est pas satisfaisant

Salles	Montants des dépôts de garantie	
	Dégradation	Nettoyage
Cayenne - salle polyvalente	146,00 €	200,00 €
Cayenne - bâtiment des grands	146,00 €	100,00 €
Cayenne : petite salle	146,00 €	50,00 €
Salle des Aulnes	1 500,00 €	625,00 €
Salle Thiers	146,00 €	75,00 €

Les règlements seront libellés à l'ordre du Trésor Public, et adressés ou remis au guichet unique de la mairie.

Ces chèques seront restitués à l'utilisateur le mois suivant l'utilisation de la salle, si aucune réserve n'est émise.

A défaut du respect des délais mentionnés, la demande de location sera considérée annulée.

ARTICLE 3.3 – CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation, pour être effective, devra faire l'objet d'une demande écrite, au plus tard 2 mois avant la date d'utilisation prévue.

Si l'utilisateur n'a pas prévenu le Guichet Unique de l'annulation de sa réservation dans les temps impartis, ce dernier sera redevable d'une taxe, équivalente au premier versement de 30% du montant de la location.

IV- JOURS - HORAIRES - MODALITES PRATIQUES - ETAT DES LIEUX

ARTICLE 4.1 -- JOURS ET HORAIRES D'OCCUPATION

Pour toute location de 2 jours consécutifs (week-end), les lieux seront mis à disposition du samedi matin à 8h00 (9h00 pour la salle Thiers), au lundi matin à 8h00.

Pour toute location à la journée, les lieux seront mis à disposition du matin à 8h00 (9h00 pour la salle Thiers), jusqu'au lendemain matin 7h00.

ARTICLE 4.2 - MODALITES PRATIQUES : REMISE DES CLES ET BADGES

Des rendez-vous seront fixés entre le réservataire et le personnel municipal pour les états des lieux (d'entrée et de sortie), au cours desquels seront remis les clés et badge.

L'ouverture et la fermeture sont assurées par la personne utilisatrice.

Les badges de sécurité d'accès aux salles, la clé de la salle et/ou le badge pour activer et désactiver l'alarme seront remis par l'agent municipal, chargé de l'état des lieux. A ce moment, il fera visiter la salle et effectuera l'inventaire et un constat des lieux avec l'utilisateur.

Pour la salle des Aulnes : l'alarme étant neutralisable à l'aide d'un badge, un trousseau, composé de ce badge de contrôle d'accès et de la clé du local à poubelles sera remis à l'utilisateur.

Pour la salle Thiers : les clés sont à retirer par l'utilisateur auprès de l'accueil de l'Hôtel de Ville (en semaine, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi matin entre 9h00 et 12h00). Après utilisation, en dehors de ces horaires, elles sont à déposer dans la boîte à lettres de l'Hôtel de Ville, située à droite de l'entrée principale.

V- RESPONSABILITES - OBLIGATIONS DES PARTIES - ASSURANCES

ARTICLE 5

La personne qui réserve une salle est responsable des dégradations du matériel, du mobilier et des locaux, pendant la mise à disposition. La commune décline toute responsabilité du fait des dommages aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation des salles.

VI- INTERDICTIONS

ARTICLE 6

Est formellement interdite l'introduction :

- d'appareils ménagers fonctionnant au gaz ou au propane,
- de bouteilles de gaz ou de propane.

Le mobilier et la vaisselle ne doivent en aucun cas sortir de la salle. Tout problème et/ou dysfonctionnement des installations, des appareils de réfrigération, de cuisson et/ou mise en température et autres doit être immédiatement signalé à la gardienne.

Aucune modification ne doit être faite ni à l'éclairage, ni à la cuisine par l'utilisateur.

Aucun trou ne doit être fait dans les murs, les boiseries et le plafond. Est également interdite l'utilisation de punaises, clous, pointes et attaches adhésives. En cas d'utilisation de ruban adhésif, celui-ci devra être enlevé avant l'état des lieux de sortie.

Il est strictement interdit de fumer et vapoter dans les locaux.

VII- ETAT DES LIEUX - RESPECT DES LIEUX - PENALITES

ARTICLE 7.1 - ETAT DES LIEUX

Un inventaire et un constat des lieux sont effectués par un agent municipal et le réservataire avant et après chaque utilisation.

ARTICLE 7.2 – RESPECT DES LIEUX

Les locaux (salle, cuisine, sanitaires) doivent être rendus dans un parfait état de propreté, tel que défini selon les notices explicatives affichées sur place. La vaisselle doit être rendue lavée et rangée par catégorie sur les chariots. Les tables doivent être lavées et rangées sur les chariots, les chaises empilées.

ARTICLE 7.3 – PENALITES

Dans le cas où les locaux et/ou le matériel ne seraient pas rendus dans un état de propreté satisfaisant, la Ville de Lillebonne pourra encaisser le chèque de dépôt de garantie « nettoyage » prévu à cet effet dans l'article 3-2 du présent règlement.

Les éléments de vaisselle, de mobilier, clés, badges d'accès cassés et/ou manquants seront facturés. Le loueur L'utilisateur devra rembourser à la ville, dès réception de la facture, les frais de réparations, de remise en état et/ou de remplacement sur la base d'un état de frais. Dans le cas où le titre de paiement ne serait pas réglé dès réception, le chèque de caution « dégradations » serait encaissé par le Trésorier.

VIII- SECURITE

ARTICLE 8.1 - JAUGES ADMISSIBLES

En cas de dépassement des jauges maximales détaillées dans le présent règlement (articles 2-1 à 2-3), la responsabilité de l'utilisateur se trouvera engagée.

ARTICLE 8.2 – RESPECT DU REGLEMENT ET DE L'ORDRE PUBLIC – CONSEQUENCES

Le Maire se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la réservation pour des motifs d'ordre public ou en cas d'urgence.

Le Maire peut également résilier la réservation pour des raisons tirées des manquements graves et répétés aux présentes dispositions du règlement ou en cas d'utilisation des locaux étrangère au but de l'activité, cession de droit ou sous-location, changement d'utilisateur.

IX- ECO-RESPONSABILITE

ARTICLE 9

L'utilisateur devra faire preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement : utilisation raisonnée de l'éclairage et de l'eau : il est demandé de penser à éteindre les appareils électriques et les lumières en quittant les lieux et de veiller à ne pas laisser l'eau couler inutilement. Tous les déchets doivent être triés avant d'être déposés dans les containers.

X- CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 10.1 - TARIFS

Les tarifs de mise à disposition des locaux, de dépôts de garantie « dégradations » et « nettoyage » sont arrêtés par le Conseil Municipal dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Pour toute utilisation durant la période du 15 octobre au 15 avril, un complément tarifaire de « participation aux frais de chauffage » sera applicable à tout utilisateur quel qu'il soit :

- 50 € pour la salle des aulnes,
- 20 € pour une des salles de la Cayenne.

ARTICLE 10-2 – MISE A DISPOSITION GRATUITE POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES

Les associations locales bénéficient d'une autorisation gratuite par an :

- pour une des salles du Centre de Loisirs ou de la salle des Aulnes :
 - pour une manifestation de leur choix (repas, vin d'honneur, arbre de Noël...),
 - pour un repas d'anniversaire les années de dizaine.
- pour la salle polyvalente du Centre de loisirs pour une assemblée générale dont le nombre de participants est supérieur à 60.

Les syndicats bénéficient d'une autorisation gratuite pour la grande salle du Centre de loisirs ou de la grande salle des aulnes :

- tous les 3 ans pour un congrès local,
- tous les 6 ans pour un congrès départemental.

Les autres demandes qui seraient éventuellement satisfaites, le seraient sous les conditions définies à l'article 10.1 – Tarifs.

Pour les réunions, et selon le nombre de participants, les organisations syndicales, les partis politiques bénéficient, uniquement du lundi au vendredi, d'une des salles du centre de loisirs :

- de 20 à 60 personnes : le bâtiment des grands,
- de 61 à 160 personnes : la salle polyvalente.

Les candidats et/ou listes de candidats bénéficient d'une autorisation gratuite par an, pour organiser une réunion publique dans le cadre d'une élection, à la salle Thiers ou à la salle polyvalente du Centre de loisirs la Cayenne. L'utilisation de la salle polyvalente du centre de loisirs n'est possible que du lundi au vendredi, hors vacances scolaires.

XI- INFORMATIQUE ET LIBERTES

Article 11

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 modifiée en 2014 et 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant au Guichet Unique.

XII- PRISE D'EFFET

Article 12

Le présent règlement abroge et remplace celui adopté le 29 janvier 2009 par le Conseil Municipal (D.10/01.09) et modifié par avenants en date des 26 mars 2009 (D.40/03.09), 24 septembre 2009 (D.94/09.09), 1er juillet 2010 (D.80/07.10), 09 février 2012 (D.12/02.12) et 20 juin 2019 (D.75/06.19).

Le présent règlement prend effet à compter du 1er janvier 2023.

Fait à Lillebonne, le

Le Maire,

Christine DÉCHAMPS.

Grille tarifaire des locations des salles municipales - Tarifs 2023

	Particuliers		Associations		Autres organismes	
	Lillebonne	Hors Lillebonne	Lillebonne	Hors Lillebonne	Lillebonne	Hors Lillebonne
Salle Thiers						
1. Réunion/manifestation	117,00 €	160,00 €	117,00 €	160,00 €	130,00 €	200,00 €
2. Vin d'honneur	117,00 €	160,00 €	117,00 €	160,00 €	130,00 €	200,00 €
Salles la Cayenne + 20 € pour une location entre le 15 octobre et le 15 avril (participation frais de chauffage - non révisable)						
Salle polyvalente						
1. Réunion/manifestation			151,00 €	300,00 €	202,00 €	350,00 €
2. Vin d'honneur	186,00 €	350,00 €	186,00 €	350,00 €	256,00 €	400,00 €
3. Repas	371,00 €	800,00 €	371,00 €	800,00 €	500,00 €	1 000,00 €
4. Week-end	555,00 €	900,00 €	555,00 €	900,00 €	750,00 €	1 200,00 €
Bâtiment des grands						
1. Réunion/manifestation				200,00 €	122,00 €	300,00 €
2. Vin d'honneur	148,00 €	250,00 €	148,00 €	250,00 €	215,00 €	350,00 €
3. Repas	206,00 €	450,00 €	206,00 €	450,00 €	325,00 €	700,00 €
4. Week-end	320,00 €	600,00 €	320,00 €	600,00 €	498,00 €	950,00 €
Petite salle						
1. Réunion/manifestation	80,00 €	130,00 €	80,00 €	130,00 €	106,00 €	150,00 €
Salle des Aulnes + 50 € pour une location entre le 15 octobre et le 15 avril (participation frais de chauffage - non révisable)						
1. Réunion/manifestation			642,00 €	1 200,00 €	642,00 €	1 300,00 €
2. Vin d'honneur	770,00 €	1 300,00	770,00 €	1 300,00 €	770,00 €	1 400,00 €
3. Repas	1 210,00 €	2 000,00	1 210,00 €	2 000,00 €	1 210,00 €	2 200,00 €
4. Week-end	1 730,00 €	2 700,00	1 730,00 €	2 700,00 €	1 730,00 €	3 000,00 €

Montant des dépôts de garantie

Salles	Montant des dépôts de garantie	
	Dégradation	Nettoyage
Cayenne - salle polyvalente	146,00 €	200,00 €
Cayenne - bâtiment des grands	146,00 €	100,00 €
Cayenne : petite salle	146,00 €	50,00 €
Salle des Aulnes	1 500,00 €	625,00 €
Salle Thiers	146,00 €	75,00 €

Grille tarifaire pour le remplacement de vaisselle mise à disposition dans les salles

Désignation	Montant
Assiette plate	4,90 €
Assiette creuse	5,14 €
Assiette dessert	2,50 €
Verre 19 cl	1,72 €
Verre 15 cl	1,70 €
Flûte 17 cl	1,90 €
Coupe	1,77 €
Chope Scotland	1,23 €
Tasse moka	1,24 €
Soucoupe Moka	1,22 €
Cuillère inox	2,27 €
Fourchette inox	2,54 €
Cuillère café	2,09 €
Couteau inox	2,96 €
Louche inox	7,52 €
Corbeille à pain	4,61 €

Désignation	Montant
Plat ovale - 46x30	10,32 €
Plat rond	9,37 €
Plat à gratin	9,59 €
Légumier inox - 24	10,32 €
Légumier multifonctions	10,30 €
Soupière inox - 24	10,30 €
Pot à verse inox	15,00 €
Pichet verre - 1,5 L	13,62 €
Plateau vanille	5,20 €
Cuillère service	14,21 €
Fourchette service	18,14 €
Couteau petit/pate	6,89 €
Couteau grand/pate	29,80 €
Couteau à pain	13,54 €
Sucrier	13,08 €
Carafe à eau	5,78 €
Pichet polycarbonate	13,62 €